

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 17 MARS 2021

Modifié

Présents : Mesdames, SALAMONE, LEPERS, DOUGIER, MICHALLON, GERARDIN, LUIZET, GEORGERY, VERDIEL Messieurs, BOULUD, GAT, BLANC, PAIRE, JEAN-MARIE-FLORE, ALONZI, CASTIN, HARZEL, BOREL

Pouvoirs : Mme PANSIOT Nathalie a donné pouvoir à Mme GERARDIN Clotilde, Mr BERMOND Pascal a donné pouvoir à Mme DOUGIER Françoise

Secrétaire : Madame Karine MICHALLON,

La séance a eu lieu à huis-clos voté l'unanimité

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur le Maire, présente le rapport d'orientation budgétaire 2021 du budget communal et du budget d'assainissement.

Mr HARZEL Patrick demande quel est cet excédent prévu pour financer une partie de la construction du future groupe scolaire.

Monsieur le Maire répond au fil du temps à chaque budget il a été mis une somme de côte pour faire un apport financier lors de la future construction

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Vote le Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2021 du budget communal et du budget d'assainissement.

Convention Commune de Simandres / CDG69 – Service Conseil en Ressources Humaines

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal le souhait de s'attacher les services de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion du Rhône compte tenu de son expertise en matière de missions de conseil en organisation auprès des collectivités qui en font la demande.

Cette expertise portera précisément sur une mission d'assistance en gestion des ressources humaines et de conseil en organisation qui donnera lieu à la réalisation d'un diagnostic d'organisation des fonctions administratives.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention d'assistance au recrutement selon la formule « pack » qui sera assortie de tests d'évaluation.

Mr BOREL Stéphane demande qui est à l'origine de la demande.

Monsieur le Maire indique que c'est qui a fait cette demande afin d'améliorer par un service extérieur le fonctionnement du service et de conforter le personnel dans son travail. Il a indiqué que le positionnement du maire faisait partie de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au service de conseil en ressources humaines et ses éventuels avenants
- DIT que la dépenses sera inscrite au Budget 2021 et suivants,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

SYDER : CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le comité syndical du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la contribution de la commune de Simandres pour 2021 est de 67 996.69 €. Cette somme est à répartir entre inscriptions budgétaires et fiscalisation.

Monsieur le Maire propose que les charges dues au titre de la maintenance, de l'exploitation et de la consommation électrique qui sont évaluées pour 2021 à 34 066.76 € soient budgétisées et que les charges résiduelles restantes soient fiscalisées pour un montant de 33 929.93 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fiscaliser la somme de 33 929.93 € représentant la participation 2021 des charges résiduelles (travaux payables en 15 ans)
- Dit que les autres dépenses sont inscrites au BP 2021.

Mise en à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur Maurice BLANC, adjoint expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui peuvent concerner la commune ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles...
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

De nombreux échanges constructifs sur la présentation du DICRIM et du PCS entre le rapporteur Mr BLANC et Mrs BOREL, HARZEL et Mme VERDIE. Il est remarqué que sur le DICRIM les cases prévues sur « secteur exposé ne sont pas remplies ». Le rapporteur indique que se sera complété. Il est fait référence par Mr HARZEL à la station de Gaz « AVIA » sur la RD 307 qui d'après lui est dangereuse et ne possède pas d'accès tourne à gauche sur la voie SUD NORD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Une procédure de recrutement a été ouvert afin de pourvoir un poste vacant de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet (35h).

Afin d'assurer le bon fonctionnement et compte tenu de l'absence de candidatures statutaires correspondant aux profils souhaités, suite à la déclaration de vacance de poste diffusée auprès du Centre de Gestion du Rhône, il convient d'envisager de pourvoir ce poste par la voie contractuelle, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

- Vu l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, cet emploi pourra être occupé à titre temporaire par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.
- Vu la déclaration de vacance de poste en date du 20 Janvier 2021,

CONSIDERANT que le poste d'adjoint technique territorial ne peut être pourvu dans les conditions statutaires,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent afin de garantir le bon fonctionnement et la continuité du service public, Des précisions de durée et de fonctionnalité sont demandé par Mr BOREL. Il demande aussi s'il s'agit d'une création de poste.

Mr le Maire lui répond qu'il s'agit de remplacer l'agent partant en retraite. Aucun agent statutaire n'ayant pu satisfaire à la demande un agent contractuel a été recherché.

Mr BOREL s'étonne que dans la fonction publique territoriale on puisse accéder à terme à un poste sans passer de concours d'entrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, à compter du 15 Mars 2021, à savoir,
- Une personne sur le grade d'adjoint technique. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques (IB 354 – IM 330 – 1^{er} échelon)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021 – compte 6413.

Autorisation au Maire de signer un congé au locataire d'un bien communal au 70 Rue Sainte Marguerite.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite mettre fin au contrat de location de l'appartement du premier étage, la cave, le grenier et le jardin situés au 70 rue Sainte Marguerite au plus tard le 30 Mars 2021, respectant ainsi les délais nécessaires. Le bien est proposé à la **vente au prix de 270000 euros.**

Mr Le Maire informe que le locataire a un droit de préemption sur l'équivalent de la désignation du bail et qu'il a un délai de 2 mois pour se prononcer à réception de l'avis.

- Mme VERDIE et Mrs HARZEL et BOREL déplorent que le projet immobilier derrière l'église avance. L'application légale du droit de préemption des locataires actuels est respectée par la municipalité mais celle-ci n'est exercée qu'en vue d'une vente du terrain où se situe la bâtisse historique constituée par la "cure" à destination du même promoteur porteur du projet immobilier évoqué. Ils regrettent donc la potentielle destruction de cette bâtisse."
- Madame DOUGIER demande si des évaluations ont été faites et par qui. Monsieur Blanc répond qu'elles ont été faites par 2 agences immobilières.
- Madame DOUGIER demande si les contrôle « amiante et autres ont été faits. Monsieur Blanc répond qu'ils n'ont pas été faits.
- Mr BLANC indique quelques commentaires sur l'état général de la bâtisse Mr GAT complète la description de l'objet du congé pour vente.

Après en avoir délibéré et vu le résultat des votes comme suit :

Pour : 12 : Mesdames LEPERS Frédérique, MICHALLON Karine, GERARDIN Clotilde, PANSIOT Nathalie, GEORGERY Chantal, Messieurs, BOULUD Michel, GAT Thierry, BLANC Maurice, PAIRE Pierre-Emmanuel, JEAN-MARIE-FLORE Michel, ALONZI Olivier, CASTIN Yves,

Contre : 7 : Mesdames DOUGIER Françoise, SALAMONE Marie-Laure, LUIZET Isabelle, Mr BERMOND Pascal, Mme VERDIE Anne-Sophie et Messieurs HARZEL Patrick et BOREL Stéphane.

Le conseil municipal à la majorité approuve la présente délibération

Approuve la demande de Mr Le Maire pour la libération du bien communal situé au 70 rue Sainte Marguerite

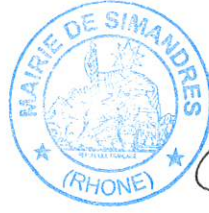
Autorise Mr Le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Vente local communal

Mr le Maire indique que la délibération est retirée pour contrôle juridique préalable. Mr GAT présente le projet d'urbanisme avec de nombreux commentaires de part et d'autre.

Fin de séance

Michel BOULUD



A handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Boulud", is written over the right side of the official seal.